

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1, L411-2 et L411-4 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2016-10-34x-00786 Référence de la demande : n°2016-00786-011-007

Dénomination du projet : dérogation quinquennale capture relacher de Lynx

Lieu des opérations : -Départements : 01, 25, 39, 70, 74 et 90 -Commune(s) : 39570 – L'Étoile. (siège association)

Bénéficiaire : ATHENAS Gilles Moyne

MOTIVATION ou CONDITIONS

La demande vise à prolonger du 1er janvier au 30 juin 2022, la dérogation à la protection stricte des espèces en vue de la capture, du transport, de la détention et l'autorisation d'introduction dans le milieu naturel de spécimens de l'espèce *Lynx lynx* après la mise en œuvre de soins par le centre Athenas (prévues par **l'arrêté du 12 mai 2017 portant autorisation d'introduction dans le milieu naturel de spécimens d'espèces protégées et de dérogation à la protection stricte des espèces, délivré au Centre de sauvegarde de la faune sauvage ATHENAS – UFCS Franche-Comté Bourgogne Est (ci-après désigné Centre ATHENAS))**).

Eu égard aux services rendus par ce centre spécialisé qui contribue largement tant à la sauvegarde de l'espèce dans l'Est de la France qu'au plan national d'action dont l'espèce protégée bénéficie, ainsi qu'aux délais d'instruction par l'administration d'une demande de renouvellement de l'arrêté ministériel, **le CNPN émet un avis favorable sur la demande de prorogation de l'arrêté du 12 mai 2017 précité pour une durée de six mois (soit jusqu'au 30 juin 2022), au bénéfice du Centre ATHENAS.**

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel METAIS

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 2 décembre 2021

Signature :

